



SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT

Commune du François

COMPTE RENDU ANNUEL 2007



SOMMAIRE

1. COMMENTAIRES GENERAUX	3
1.1. PRESENTATION GENERALE DU SERVICE.....	3
1.1.1. <i>Description</i>	3
1.1.2. <i>Présentation de la Société Martiniquaise des Eaux</i>	3
1.1.3. <i>La qualité de service</i>	5
1.1.3.1. La démarche qualité de la SME.....	5
1.1.3.2. Le baromètre satisfaction clients	5
1.1.3.3. La qualité de l'eau et des prestations.....	6
1.1.3.4. Le service client.....	8
1.1.4. <i>Evolution de la réglementation</i>	10
1.1.5. <i>Orientation pour l'avenir</i>	13
1.1.5.1. Schéma Directeur de Zonage Assainissement.....	13
1.1.5.2. Station d'épuration	13
1.1.5.3. Réseaux.....	13
1.1.5.4. Le devenir des boues de stations de traitement d'eaux usées.....	13
1.1.5.5. L'assainissement non collectif	15
1.1.6. <i>Les faits marquants 2007</i>	16
1.1.7. <i>Indicateurs techniques</i>	17
1.1.7.1. Indicateurs de performance	17
1.1.7.2. Usagers assainissement collectif	18
1.1.7.3. Assainissement non collectif	19
1.1.7.4. Réseaux et postes de refoulement.....	19
1.1.7.4.1. Descriptif patrimonial	19
1.1.7.4.2. Fonctionnement des réseaux	19
1.1.7.4.3. Fonctionnement des postes de refoulement	20
1.1.7.5. Fonctionnement des stations de traitement d'eaux usées	20
1.1.7.5.1. Descriptif patrimoniale	20
1.1.7.5.2. Fonctionnement des stations	20
1.2. INDICATEURS FINANCIERS.....	22
1.2.1. <i>Tarifs</i>	22
1.2.2. <i>Prix de l'eau (facture 120 m³)</i>	23
2. RESEAU DU BOURG	24
2.1. SCHEMA D'ENSEMBLE	24
2.2. INVENTAIRE DES OUVRAGES	25
2.2.1. <i>Réseaux de collecte</i>	25
2.2.2. <i>Postes de refoulement</i>	27
2.2.3. <i>Station de traitement d'eaux usées de Pointe Courchet</i>	28
2.3. FONCTIONNEMENT DES OUVRAGES	30
2.3.1. <i>Réseaux de Pointe Courchet</i>	30
2.3.2. <i>Postes de refoulement</i>	30
2.3.3. <i>Station de traitement d'eaux usées de Pointe Courchet</i>	31
2.4. LIMITES DES OUVRAGES ET PROJETS DE RENFORCEMENTS	33
2.4.1. <i>Réseaux eaux usées</i>	33
2.4.1.1. Mise à niveau des regards.....	33
2.4.1.2. Extension de réseaux eaux usées.....	33
2.4.1.2.1. Extension zone industrielle.....	33
2.4.1.2.2. Extension Presqu'île	34

2.4.2. <i>Postes de refoulement</i>	34
2.4.2.1. Poste Zone Industrielle	34
2.4.2.2. Poste La Jetée	35
2.4.2.3. Poste Eucalyptus	35
2.4.2.4. Poste Mécanicien	36
2.4.2.5. Poste Le Mole	36
2.4.2.6. Poste Presqu'Ile	36
2.4.2.7. Poste Port de Pêche	36
2.4.2.8. Poste SNACK	36
2.4.2.9. Poste Cotonnerie	36
2.4.2.10. Poste Martienne	36
2.4.2.11. Poste La Jetée	36
2.4.3. <i>Station de traitement d'eaux usées</i>	37
3. RESEAU DE CHOPOTTE	38
3.1. INVENTAIRE DES OUVRAGES	38
3.2. FONCTIONNEMENT DES OUVRAGES	38
ANNEXES	39

1. COMMENTAIRES GENERAUX

1.1. Présentation générale du service

1.1.1. Description

La Société Martiniquaise des Eaux assure pour la commune la collecte, le transfert et le traitement des eaux usées.

Le service assuré concerne :

- 1 858 clients ;
- 264 768 m³ facturés ;
- 17,8 km de réseaux de collecte gravitaire ;
- 4,1 km de réseaux de collecte en refoulement ;
- 11 postes de relèvement ;
- 2 stations d'épuration :
 - Pointe Courchet (6 666 éq. hab.)
 - Chopotte (250 éq. hab.).

Le personnel qui assure la collecte et le traitement des eaux usées des 18 559 habitants de la commune (recensement 1999), bénéficie du soutien logistique du Siège Social de la Société Martiniquaise des Eaux (encadrement, service clientèle, secrétariat technico-administratif).

1.1.2. Présentation de la Société Martiniquaise des Eaux

• Présentation générale de la SME :

La SOCIETE MARTINQUAISE DES EAUX a été créée en 1977 ; elle intervient dans les domaines de la production et de la distribution d'eau potable, la collecte et le traitement des eaux résiduaires, l'expertise et le conseil aux maîtres d'ouvrages dans ses domaines de compétences.

La SME assure le service de l'eau pour 23 communes à travers 2 syndicats :

- les 16 communes du SICSM (Syndicat Intercommunal du Centre et du sud de la Martinique),
- la gestion du service de l'eau sur les communes du Lamentin et de Saint Joseph se fait à travers le syndicat mixte SICSM/CACEM ;
- les 7 communes du SCCCNO (Syndicat des Communes de la Côte Caraïbe Nord Ouest).

Elle assure également le service de l'assainissement sur le périmètre du SICSM, du SCCCNO et la ville du Lamentin en relation avec la CACEM.

Les ressources humaines, financières et techniques de la SME lui confèrent le rôle d'un acteur économique de premier plan en Martinique. Et de par ses liens avec les groupes SUEZ-LYONNAISE DES EAUX et VEOLIA-EAU, la société peut accéder aux moyens de ces deux grands groupes français, réputés pour leur expérience dans les métiers de l'eau et l'assainissement, leur expertise technique, leur solidité économique et leur stabilité financière.

• Moyens en personnel

L'effectif de la SME est de 171 agents, caractérisé par une compétence forte, basée sur la formation ou l'expérience, acquise au sein de l'entreprise, ou auprès d'entreprises du même secteur d'activité en métropole.

La SME développe la compétence de son personnel en maintenant un effort tout particulier sur la formation interne. Le pourcentage de la masse salariale consacré à la formation est ainsi trois fois plus important que le taux légal et prend en compte l'ensemble des dimensions utiles à l'exercice d'un métier efficace et respectueux des exigences des clients (technologies nouvelles, reporting contractuel et réglementaire, management, communication....).

Les agents sont répartis en niveau de qualification comme suit :

Ouvriers – employés :	128
Agents de maîtrise :	33
Cadres :	10

- **Organisation interne**

La SME est organisée par métiers et par secteurs géographiques.

Son siège social est situé à Place d'Armes au Lamentin. Il y accueille tous les services centraux liés à : l'activité clientèle, la comptabilité, les ressources humaines, le service informatique, le service de management de la Qualité, l'ensemble des moyens transversaux de support technique (eau potable et assainissement), les postes centraux de télégestion, ainsi que la direction de la société.

L'exploitation des services de l'eau potable et de l'assainissement, ainsi que l'accueil client lié à ces activités sont décentralisés dans les secteurs géographiques présentés ci-après. Cette organisation des activités de la société n'a pas connu de modifications en 2007 et le statut du personnel est resté inchangé.

- **Les ouvrages confiés à la SME pour le service de l'eau potable (affermage) :**

- 3 usines de traitement d'eau, 4 captages de sources et 2 forages,
- 185 réservoirs de stockage,
- 85 stations de pompage,
- 18 millions de m³ produits par an,
- plus de 2 100 km de réseau d'eau potable.

- **Les ouvrages confiés à la SME pour le service de l'Assainissement (affermages et prestations complètes) :**

- 73 stations d'épuration d'eaux usées représentant une capacité théorique de 167 000 équivalents-habitants,
- 179 postes de relevage,
- 4,8 millions de m³ épurés par an,
- 374 km de réseau d'assainissement.

1.1.3. La qualité de service

1.1.3.1. La démarche qualité de la SME

L'évolution du marché et l'ambition de la SME de toujours satisfaire ses clients (collectivités, abonnés et consommateurs), l'ont conduite à entreprendre dès 1999 une démarche d'amélioration continue de la qualité de ses produits et services.

Depuis juin 2005, la SME est certifiée ISO 9001 pour la totalité de ses activités sur l'ensemble de son périmètre :

- la production et la distribution d'eau potable,
- la gestion administrative des clients,
- la collecte et le traitement des eaux usées,
- l'entretien et l'inspection des réseaux.

La politique d'entreprise définit différents axes :

- ***Inscrire l'entreprise dans une démarche d'amélioration continue afin d'assurer la pérennité de notre développement commercial,***
- ***Anticiper et satisfaire les attentes des clients, mériter leur confiance,***
- ***Améliorer l'image de l'entreprise.***

L'ensemble des agents de la SME est mobilisé sur ces axes d'amélioration par la déclinaison d'objectifs opérationnels individuels et des ressources importantes ont été mises en place afin d'obtenir l'adhésion de tous à cette démarche Qualité.

Le système Qualité en place est évalué, en interne, par une équipe d'auditeurs internes préalablement formés, et en externe par l'organisme AFAQ/AFNOR Certification.

L'ensemble de ces évaluations démontre que le système de management de la Qualité de la SME répond bien aux exigences de la norme ISO 9001 version 2000 et met en avant les fondations solides liées à la construction progressive du système Qualité, l'expérience acquise par la SME dans son environnement professionnel et, la forte implication et appropriation du système Qualité par le personnel.

En avril 2007, la SME a renouvelé pour la seconde fois, son certificat ISO 9001 valable jusqu'à juin 2010.

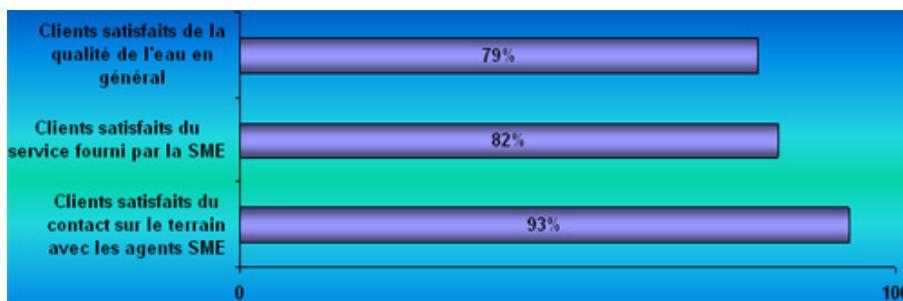
1.1.3.2. Le baromètre satisfaction clients

En 2000, la SME a lancé un baromètre annuel de satisfaction clients avec l'Institut Ipsos, pour mesurer l'appréciation de ses clients sur ses prestations et connaître leurs attentes.

Cette opération est poursuivie chaque année et permet entre autres de positionner la SME par rapport :

- à six autres opérateurs de services en Martinique (EDF, Télécom, CAF....)
- aux autres distributeurs d'eau de la Martinique, depuis 2006 pour la qualité des prestations fournies.

En 2007, l'enquête s'est déroulée du 17 au 25 juillet. On peut retenir les résultats suivants :



La SME maintient sa position de leader avec un indice de satisfaction globale de 65,3 rapport à ODISSY et SAUR respectivement 64,8 et 62,9.

1.1.3.3. La qualité de l'eau et des prestations

Les résultats de l'autocontrôle pour l'année 2007 sont répertoriés dans le tableau ci-dessous :

STATION	POINTE COURCHET (6 666 EH)	CHOPOTTE (250 EH)
Nombre de bilans effectués	12	1
Nombre de bilans dépassant la charge de référence	0	0
ANALYSES CONFORMES		
DBO ₅	12	1
DCO	12	-
MES	12	-
NK	-	-
Pt	-	-
Nombre de bilans conformes	12	1
% de conformité	100 %	100 %

- *STATION DE POINTE COURCHET*

Conformément à l'arrêté du 22 décembre 1994 pour les stations de traitement d'eaux d'une capacité supérieure à 2 000 équivalent habitants, cette station devrait être équipée de prélevateurs fixes en eau brute et en eau traitée et d'une mesure de débit en sortie de manière à permettre la réalisation du nombre de bilans réglementaire.

- *STATION DE CHOPOTTE*

La station de traitement d'eaux a été équipée fin 2007 d'un regard de prélèvement et d'un canal de comptage. Les travaux ne sont toutefois pas réceptionnés.

L'arrêté du 22 décembre 1994 (tableau n°6) intègre la notion de non-conformité des bilans de la manière suivante :

Nombre d'échantillons dans l'année	Nombre maximal d'échantillons non conforme	Nombre d'échantillons dans l'année	Nombre maximal d'échantillons non conforme
4 - 7	1	54 - 67	6
8 - 16	2	68 - 81	7
17 - 28	3	82 - 95	8
29 - 40	4	96 - 110	9
41 - 53	5	111 - 125	10

L'application de cette règle permet de déclarer :

- la station de CHOPOTTE : CONFORME
- la station de POINTE COURCHET : CONFORME

La circulaire de novembre 2000 rend applicable les normes de rejet de l'arrêté du 22 décembre 1994 pour toutes les stations de traitement des eaux usées d'une capacité nominale supérieure à 2 000 éq.hab. (120 kg DBO₅/jour), y compris celles déjà construites à la date de publication de l'arrêté.

Dans notre calcul du pourcentage de conformité de ces stations, nous avons tenu compte des seuils résultant de l'application de cette circulaire, en lieu et place des seuils initialement prévus dans les arrêtés préfectoraux pris à l'époque de la construction de ces stations. Ces seuils sont indiqués dans le tableau suivant.

	STATIONS			
	Pointe Courchet		Chopotte	
	Concentration (mg/l)	Rendement (%)	Concentration (mg/l)	Rendement (%)
DBO5	25	70 %	35	60 %
DCO	125	75 %	-	60 %
MES	35	90 %	-	-
NGI	-	-	-	-
Pt	-	-	-	-

D'autre part la fréquence des prélèvements après la mise en place des équipements réglementaires devra être effectuée conformément au tableau suivant :

PARAMETRES	STATIONS	
	POINTE COURCHET	CHOPOTTE
	<i>Nombre de mesures par an</i>	
Débit	365	1
MES	12	1
DCO	12	1
DBO₅	4	1
NK	-	-
NH₄	-	-
NO₃	-	-
NO₂	-	-
Siccité des boues évacuées	4	-

1.1.3.4. Le service client

- Accueil de la Clientèle :**

Tous les clients peuvent se présenter dans les bureaux du délégué à l'adresse suivante:

Société Martiniquaise des Eaux

- Z.I. Place d'Armes
LE LAMENTIN
ou
- Rue Schoelcher
LE CARBET

Le service d'astreinte de la SME permet de répondre à toutes les urgences, 7 jours sur 7 et 24 heures sur 24.

Le n° de téléphone en dehors des heures ouvrées est le 05 96 56 99 20.

□ Information de la Clientèle

Le « client-consommateur » réclame une information plus régulière, et une plus grande transparence sur la qualité et le prix de l'eau. La SME contribue naturellement à ces réponses avec une action de communication très ouverte, structurée et régulière.

En 2007, les actions de communication suivantes ont été réalisées :

- Accueil des écoles, informations, visites des installations,
- Généralisation de la lettre d'information « L'Echo des Eaux » relative à la qualité du produit et du service, jointe à l'ensemble des factures des clients de la SME,
- Participation à des réunions publiques ou privées (associations de consommateurs), notamment à la demande des associations pour expliquer encore d'avantage la facturation et les bonnes pratiques en matière de consommation d'eau,
- Participation à des émissions radio et télévision,
- L'envoi aux abonnés de factures au format recto-verso. Cette facture présente l'historique des consommations, des messages personnalisés, et une plus grande lisibilité des prestations facturées,
- Courrier d'information aux clients ayant opté pour le prélèvement échelonné pour leur préciser les nouvelles règles (du type de celles des impôts),
- Envoi avec les factures des fiches éditées par la DSDS sur la qualité de l'eau distribuée en 2006 ;
- Des informations très détaillées sur notre Société, nos services, notre métier, etc., sont disponibles sur notre site Internet : www.martiniquasedeseaux.com.

□ Une démarche de progrès

La Société Martiniquaise des Eaux va poursuivre ses actions d'amélioration de l'accueil et du service à la Clientèle.

Amélioration de l'accueil téléphonique

Malgré les efforts que nous avons déjà mis en œuvre au cours de l'exercice écoulé (une personne supplémentaire), l'accueil téléphonique mérite d'être encore amélioré.

Nous avons engagé, avec notre prestataire en téléphonie, une démarche complète pour tracer l'ensemble des appels téléphoniques que nous recevons en quantité, par personne et par plage horaire.

Suivant les résultats de cette étude, nous adapterons si nécessaire nos moyens techniques et organisationnels pour pouvoir mieux répondre à l'attente de nos clients.

Mise en place de nouveaux moyens de paiement : Carte Bancaire, Télépaiement VAD et Borne Interactive de Paiement

L'amélioration de notre offre en moyens de paiement a fait partie de nos priorités dès 2005. C'est une demande forte de la part des clients. La Carte Bancaire nous est régulièrement demandée au travers de la boîte à suggestions (boîte de libre expression des clients sur leurs attentes vis à vis de la SME), dans les courriers et dans les sondages IPSOS (demande faite par 31% des clients sondés). Le télépaiement est également une demande formulée par 11% de nos Clients sondés lors du sondage Ipsos.

a / la Carte Bancaire :

La mise en place du paiement par Carte Bancaire répond à une demande forte de la clientèle. Ce nouveau mode de paiement a été mis en place en novembre 2005 à la caisse du Siège Place d'Armes et rencontre un vif succès.

b / la Borne Interactive de Paiement :

Nous prévoyons un investissement au titre d'une Borne Interactive de Paiement pour la clientèle. La B.I.P. est un automate extérieur qui permet le règlement des factures d'eau, par espèces ou carte bancaire, avec délivrance d'un reçu. Cet appareil, grâce à une aide vocale, est utilisable par tout public. L'avantage pour les clients est la possibilité de régler sa facture à notre agence principale en dehors des heures d'ouverture. Dans le cas d'un afflux ponctuel de clients à la caisse, c'est également une solution qui permet de limiter le délai d'attente et donc d'améliorer la qualité de service.

Cet investissement programmé devra s'inscrire dans la refonte complète de l'accueil Clientèle qui ne répond plus entièrement à l'attente des abonnés et de la SME.

c / le télépaiement :

Dans l'attente d'un paiement via internet, nous relançons nos études sur le télépaiement VAD (Vente à Distance) par carte bancaire. Cette option permet à un client sur simple appel téléphonique de régler sa facture d'eau par téléphone en nous indiquant ses références clients et ses coordonnées de carte bancaire. La transaction est assurée par notre banque. Il y a un gain de temps pour le client (pas de déplacement), appréciable également lorsque le client a oublié le règlement de sa facture.

Réaménagement des locaux accueil Clientèle pour offrir plus de confort et de confidentialité aux clients se rendant dans nos locaux

Fin 2004, nous avons transféré le service d'accueil téléphonique de notre siège Place d'Armes, de la partie accueil physique vers la partie back-office, et complété le standard d'un deuxième poste. Ces aménagements doivent permettre à court terme de parfaire la qualité de l'accueil téléphonique.

Concernant l'accueil physique, et afin de garantir un meilleur confort aux Clients se rendant dans nos locaux, nous avons engagé en 2006 une première phase d'études sur un meilleur agencement des bureaux de Place d'Armes permettant de répondre aux améliorations souhaitées : espaces

individualisés pour respect de la confidentialité, meilleure signalisation des files d'attente à l'accueil, installation de la Borne Interactive de Paiement, meilleure sécurisation des locaux, etc.

Nous allons compléter cette première approche pour une décision finale dans le courant de l'exercice 2008 pour un démarrage des travaux souhaitable dans le courant de cette même année.

1.1.4. Evolution de la réglementation

- **Principales évolutions du cadre réglementaire dans le domaine de l'assainissement en 2007**

> Refonte des règles techniques en matière de collecte et de traitement

Les installations du SICSM sont concernées par ce nouveau texte réglementaire, notamment pour le seuil de rejets des stations < à 2 000 EH.

Arrêté du 22 juin 2007 relatif à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées des agglomérations d'assainissement ainsi qu'à la surveillance de leur fonctionnement et de leur efficacité, et aux dispositifs d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique supérieure à 1,2 kg/j de DBO5 (JO du 14/07/2007)

Ce texte abroge les arrêtés de décembre 1994 et avril 1996 qui encadraient les systèmes d'assainissement (SA). La notion d'agglomération d'assainissement est désormais la règle (débits et charges de référence étant les paramètres) en conformité avec DERU (Directive Européenne sur les eaux usées) et se substitue à la notion de système d'assainissement. Sont concernés, toutes les agglomérations d'assainissement dont la charge brute de pollution organique (CBPO) est supérieure à 1,2kg DBO/j soit 20 EH (Rappel 1EH =60 g DBO/j).

Système de collecte :

- Les règles en matière d'auto-surveillance n'ont pas été modifiées. Les données de l'auto-surveillance (année N) doivent être transmises à la police de l'eau et à l'agence de l'eau avant le 1er /03 de l'année N+1.
- Les tronçons des réseaux de collecte produisant une CBPO >600 kg DBO/j doivent désormais être équipés de dispositifs de mesures de débit aux points caractéristiques avant le 1er janvier 2010 (les tronçons de plus de 6000 kg DBO/j, doivent déjà être équipés).
- Tout déversoir d'orage doit être équipé pour éviter tout rejet d'objet flottant en cas de déversement, et éviter l'érosion des berges au point de déversement.
- L'exploitant doit fournir tous les ans un calendrier prévisionnel d'entretien du réseau.
- Les quantités de boues extraites du réseau et leur destination finale doivent être fournies.

Conformité de l'agglomération d'assainissement :

- Le constat de conformité est annuel. Il porte sur l'ensemble du système (réseau + STEP) et est réalisé par la police de l'eau. La collectivité et l'exploitant sont informés de l'état de conformité de l'agglomération de l'assainissement au 1er mai de l'année N+1.
- Les stations concernées par les conventions OSPAR et Barcelone (rejets en mer et océan), doivent renseigner des paramètres supplémentaires (Hg,Cd...).
- Les stations dont la CBPO est > à 6000 kg DBO/j (100 000 EH) doivent déclarer

annuellement les rejets dans l'eau, l'air et le sol (boues exclues) comme stipulé par le règlement européen (166/2006). La première déclaration (année 2007) doit être transmise avant le 1er avril 2008 (voie internet site GEREP) ou avant le 15 mars 2008 si déclaration écrite.

Parmi les modifications importantes :

- **Nouveaux seuils de performance pour les STEP <2000 EH : les anciens niveaux D1, D2, D3, D4 disparaissent. Le nouveau seuil porte exclusivement sur la DBO (35 mg/l) et sur les rendements DBO/DCO/MES =60%/60%/50%.**
- **Pour les lagunages, seule la DCO non filtrée est retenue (rendement exigé >60%).**
- **De nouvelles fréquences d'analyses pour les petites unités (1 contrôle tous les 2 ans pour les unités dont CBPO<30kgDBO/j ; 1 par an jusqu'à 60 kg DBO/j et 2 par an jusqu'à 120 kg DBO /j).**

La mise en place de l'autosurveillance (Manuel...) sur les STEP traitant des CBPO comprises entre 1,2 et 120 kg sera effective à compter du 1^{er} janvier 2013. Pour les STEP recevant des CBPO >120 kg DBO /j, pas de changement pour les obligations de rejet, par rapport au texte de 1994.

Le nouvel arrêté est plus synthétique. Les notions de taux de collecte et de raccordement disparaissent, le traitement des eaux pluviales ou la réutilisation des eaux usées ne sont pas encadrés. Un guide est en préparation et devrait être disponible courant 2008.

> Mise en conformité des agglomérations d'assainissement : l'Etat renforce sa pression

Additif du 17 décembre 2007 à la circulaire du 8 décembre 2006 relative à la mise en conformité de la collecte et du traitement des eaux usées des communes soumises aux échéances des 31 décembre 1998, 2000 et 2005 en application de la directive N° 91/271/CEE du 21 mai 1991 relative au traitement des eaux résiduaires urbaines (JORF n° 17 du 20/01/2007)

Le Ministère de l'Écologie, du Développement et de l'Aménagement Durables poursuit sa politique de mise en conformité des agglomérations d'assainissement. Ce plan d'action cible en premier lieu les 98 STEP (> 10 000 EH) encore non-conformes à fin 2007. Un additif à la circulaire du 8 décembre 2006 a donc été transmis aux préfets :

Mise en conformité sur la collecte :

- **Pour les agglomérations d'assainissement > 10 000 EH (échéances 1998 et 2000), les travaux doivent être achevés avant le 31/12/2007.**
- **Pour les agglomérations d'assainissement > 2 000 EH (échéance 2005), l'échéance est portée au 31/12/2008.**

Mise en conformité au sein des zones sensibles à l'eutrophisation :

- Les travaux doivent commencer au plus tard le 22 février 2009
- Des mesures transitoires doivent systématiquement être envisagées, en particulier concernant le phosphore avec mise en place d'un traitement avant le 31/08/2008.

Pour inciter à cette mise en conformité, est prévue la perte des aides à taux plein et de la totalité des primes de bon fonctionnement à compter du 1er janvier 2008 pour les grosses collectivités qui n'auraient pas conventionné avec l'agence de l'eau à cette date (agglomérations soumises aux échéances 1998 et 2000 de la directive). En cas de non respect des plannings contractuels, les aides seront également réduites. La diminution voire la suppression des primes est également prévue pour les collectivités non conformes.

2 milliards d'euros sous forme de prêts bonifiés avec l'aide de la Caisse des Dépôts seront mis à disposition des collectivités via les agences de l'eau. Cette aide permettra d'accélérer les travaux et de lisser l'impact éventuel sur le prix de l'eau pour le consommateur.

Les services de police de l'eau et les six agences de l'eau devront réaliser un suivi en continu de la bonne exécution de ces orientations, le but étant que l'ensemble des stations d'épurations visées par la DERU soient mises en conformité en 2009. Aucun retard ne pourra être justifié par des motifs financiers. Seules les stations pouvant justifier de contraintes techniques de réalisation incontournables pourraient dépasser cette date. Le délai sera alors adapté au cas par cas, mais ne pourra en aucun cas dépasser 2012. L'Etat informera régulièrement la Commission Européenne.

1.1.5. Orientation pour l'avenir

1.1.5.1. Schéma Directeur de Zonage Assainissement

Le SICSM a lancé l'étude du Schéma Directeur de Zonage Assainissement au 1^{er} trimestre 2007.

Les principaux objectifs de l'étude sont les suivants :

- Définir la stratégie générale de développement du SICSM sur 15 ans avec les aspects juridiques, techniques et financiers
- Déterminer les extensions et les intégrations de réseaux, la construction et la réhabilitation des stations
- Etudier la protection de l'environnement, la lutte contre l'H2S, la sensibilité des milieux, le choix technique des investissements et d'exploitation, les centres de traitement des matières de vidange et des boues, la pollution diffuse, les filières d'élimination des sous-produits et la réutilisation des eaux épurées en agriculture

1.1.5.2. Station d'épuration

Il devient urgent de réaliser la réhabilitation du bâtiment de la station car les tôles et l'armature métallique de la toiture ainsi que l'ensemble des portes d'accès sont dans un état très avancé de dégradation. L'ensemble a été fragilisé un peu plus en 2007 avec le cyclone Dean.

Le filtre bande actuel est trop petit pour la capacité de la station. Il devrait être remplacé par un équipement d'un débit plus important ou complété par un autre équipement.

Il est nécessaire d'équiper la station des équipements d'autosurveillance afin d'être en conformité avec l'arrêté du 22 décembre 1994 pour les stations de traitement d'eaux d'une capacité supérieure à 2 000 équivalent habitants.

1.1.5.3. Réseaux

Il est nécessaire de mettre à niveau un certain nombre de tampons et regards qui sont recouverts de bitume et ainsi rendent inaccessibles plusieurs points du réseau.

1.1.5.4. Le devenir des boues de stations de traitement d'eaux usées

Le plan départemental des déchets de la Martinique est en cours d'élaboration, et toutes les filières possibles de traitement seront étudiées. La Société Martiniquaise des Eaux au titre d'exploitant est associée à cette démarche.

• Rappel de la réglementation nationale

Le décret du 8 décembre 1997 fixe les conditions de l'épandage des boues issues du traitement des eaux usées sur les sols agricoles ou forestiers, ainsi que pour la revégétalisation. L'arrêté du 8 janvier 1998 précise les prescriptions techniques applicables à l'épandage en agriculture.

Les grandes lignes de cette réglementation sont les suivantes :

- Le producteur de boues est responsable de la filière épandage et de son suivi (organisation et encadrement).
- Une filière réglementée et contrôlée par l'Etat (article 9 du décret) ;
- Les boues ont le caractère de déchet et doivent être traitées en conséquence ;
- La qualité des boues doit assurer leur innocuité. Elles doivent être stabilisées et hygiénisées (article 7 du décret) ;

- Une solution alternative d'élimination ou de valorisation des boues doit être prévue pour pallier tout empêchement temporaire de se conformer aux dispositions du présent décret (article 8 du décret) ;
- La traçabilité des opérations doit être assurée (article 9 du décret) ;
- Le stockage ne doit pas engendrer de pollutions et de nuisances article 9 du décret, et article 5 de l'arrêté) ;
- Délais d'application de 2 à 3 ans, ou immédiatement s'il n'existe pas de plan d'épandage (article 22 du décret).

La situation actuelle est difficile à gérer pour les collectivités et les exploitants.

Le seul exutoire existant à ce jour est la décharge de la Trompeuse, site qui normalement doit être fermé à partir de 2008.

Concernant la filière agricole, la pression de l'opinion publique et le décret précédent rendent impossible l'épandage de boues non stabilisées et non hygiénisées.

La profession agricole devient de plus en plus sensible aux épandages de boues brutes, même s'ils sont réalisés selon les règles de l'art. De plus, certains stockages autorisés engendrent des odeurs, ce qui provoque des réactions virulentes de riverains parfois relayés par la presse et des associations de protection de l'environnement.

Les principes à retenir sont : réduire les volumes sur site, disposer d'une filière pérenne et de solutions alternatives pour des tailles de stations différentes, et veiller à la cohérence au niveau départemental.

• **CAS DE LA STATION DE LA COMMUNE DU FRANÇOIS**

Pour la commune de Pointe Courchet, la filière de traitement des boues est composée d'un filtre à bandes presseuses.

La station ne dispose pas de dispositif de chaulage permettant d'atteindre une siccité de 30% compatible avec la mise en décharge.

Concernant la station de Chopotte, les boues sont extraites liquides et sont envoyées sur la station de Pointe Courchet pour y être déshydratées.

Le devenir des boues consiste actuellement en une mise en décharge, déclarée, mais non autorisée à ce jour.

La filière actuelle est fragile en plusieurs points :

- interdiction au 1 juillet 2002 de la mise en décharge des déchets non ultimes ;
- une seule décharge fragile à Fort-de-France qui devrait normalement fermer ses portes en 2008

En conclusion, aucune des filières actuelles d'élimination des boues n'est pérenne, ou en accord avec la nouvelle réglementation.

• **POSSIBILITES DE TRAITEMENT DES BOUES**

Type de boue /traitement possible	Epandage agricole	Revégétalisation ménagements	Incinération	Enfouissement CET avec siccité > 30%
Boues liquides ou pâteuses	X	X		
Boues compostées	X	X	X	X
Boues séchées thermiquement	X		X	X

1.1.5.5.L'assainissement non collectif

L'assainissement non collectif n'est pas inclus dans le contrat d'affermage de la SME. Les informations ci-après sont données à titre indicatif au SICSM qui a pris la compétence dans ce domaine.

La loi n° 2006-1172 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques a modifié l'arrêté de mai 1996 comme suit.

Les communes assurent le contrôle des installations. Cette mission est effectuée soit par une vérification de la conformité de la conception et de l'exécution des installations réalisées ou réhabilitées depuis moins de 8 ans, soit par un diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien pour les autres installations, établissant si nécessaire une liste de travaux à effectuer dans un délai de 4 ans.

Les communes déterminent la date à laquelle elles procèdent au contrôle des installations, qui doit être effectué au plus tard le 31 décembre 2012. Les modalités de vérification de la conformité et de réalisation des diagnostics seront définies par un arrêté interministériel.

Les communes peuvent à la demande du propriétaire assurer l'entretien et les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations. Elles peuvent en outre assurer le traitement des matières de vidanges issues des installations. Elles peuvent fixer des prescriptions techniques, notamment pour l'étude des sols ou le choix de la filière, en vue de l'implantation ou de la réhabilitation.

Lors de la vente de tout ou partie d'un immeuble à usage d'habitation non raccordé au réseau public de collecte des eaux usées, le document établi à l'issue du contrôle des installations d'assainissement non collectif est joint au dossier de diagnostic technique prévu par le code de la construction et de l'habitation.

L'ensemble des prestations de collecte et d'épuration doivent en tout état de cause être assurées au plus tard au 31 décembre 2020.

1.1.6. *Les faits marquants 2007*

1) Evènements naturels majeurs

L'année 2007 a été marquée par des évènements naturels majeurs, qui ont eu un impact sur l'exploitation du service aux abonnés du Syndicat :

- Le cyclone DEAN, de catégorie 2, qui a balayé la Martinique en fin de nuit du jeudi 16 au vendredi 17 août. Du fait de l'importance des vents, les dégâts les plus significatifs ont été :
 - La chute d'arbres et de branches entraînant une obstruction des voies d'accès secondaires et notamment celles des ouvrages ;
 - La rupture de l'alimentation électrique dans de nombreux quartiers ;
 - La rupture des réseaux de communication sur une grande partie Sud de l'île.
- Le tremblement de terre du 29 novembre.

2) Nouvelles installations mises en service en 2007

- Poste de refoulement Soleil Levant 2 avec son réseau

3) Démarrage de nouveaux chantiers en 2007

- Les travaux d'équipements en auto-surveillance de la station de Chopotte qui ne sont pas encore réceptionnés
- Dans le cadre de ses engagements contractuels, la SME a commencé à équiper en télésurveillance 90 postes de refoulement et mini-steps.

1.1.7. Indicateurs techniques

1.1.7.1. Indicateurs de performance

DOMAINE	N°	INDICATEUR	Station Pointe Courchet	Station Chopotte
<i>Continuité de la collecte</i>	1	Taux de curage curatif.		7,53
<i>Dépollution et traitement</i>	2	Taux de conformité des rejets d'épuration.	100%	100%
	3	Indices de conformité réglementaire des rejets.	1	1
<i>Gestion durable du patrimoine</i>	4	Politique patrimoniale (réseau)	20%	20%
<i>Gestion des boues</i>	5	Taux de boues évacuées selon une filière pérennisée	0%	0%

1 – Taux de curage curatif

Unité : Nb / 1 000 abonnés

Définition : (nombre total d'interventions de curage curatif sur réseaux et branchements (hors avaloirs) / nombre d'abonnés) x 1 000

2 – Taux de conformité des rejets d'épuration

Unité : %

Définition : Nombre de bilans conformes / nombre de bilans réalisés dans l'année.

Un bilan est considéré comme non conforme dès lors qu'un paramètre dépasse les seuils fixés par l'arrêté préfectoral.

3 – Indices de conformités réglementaires des rejets

Unités : 2 notes comprises entre 0 et 1 chacune.

Définition :

- conformité à la Directive européenne ERU et au décret de transposition
oui : 1 / non : 0
- conformité à l'arrêté préfectoral (s'il existe)
oui : 1 / non : 0

4 – Politique patrimoniale (réseau assainissement)

Unité : %

Définition : un indice de 0 à 100 % est attribué selon la qualité des informations disponibles sur le réseau et selon le degré d'avancement de la politique patrimoniale.

0 % : absence de plan du réseau ou plans incomplets.

20 % : informations topographiques complètes sur le réseau (plan mis à jour), localisation des ouvrages annexes (déversoirs d'orage, ...) mais autres informations incomplètes.

40 % : informations topographiques complètes (plan mis à jour) accompagnées de descriptions détaillées de chaque tronçon (section, matériau, année de pose), mais autres informations incomplètes.

60 % : informations topographiques complètes sur le réseau (plan mis à jour, descriptions détaillées de chaque tronçon indiquant le section, le matériau et l'année de pose, localisation des "points noirs" (défauts structurels), des dysfonctionnements (débordements) et localisation des interventions (curage curatif, travaux de réhabilitation).

80 % : informations complètes sur le réseau, comprenant un descriptif complet et la localisation des interventions (voir ci-dessus) et existence d'un plan pluriannuel de réhabilitation.

100 % : informations complètes sur le réseau, comprenant un descriptif complet, la localisation des interventions (voir ci-dessus) et mise en œuvre d'un plan pluriannuel de réhabilitation.

5 – Taux de boues évacuées selon une filière pérennisée

Unité : %

Définition : TMS de boues admises par une filière pérennisée / TMS totale de boues produites.

Les filières suivantes sont considérées comme pérennisées :

Epandage : Plan d'épandage + déclaration de transport.

Décharge : Siccité supérieure à 30 % + déclaration de transport.

Incinération : Autorisation d'exploitation du gestionnaire de l'usine + déclaration de transport.

Compostage : Déclaration d'exploitation ou autorisation si production supérieur à 10 000 t/an.

1.1.7.2. Usagers assainissement collectif

□ NOMBRE D'USAGERS – VOLUMES ASSUJETTIS

	2004	2005	2006	2007
Nombre d'assujettis (u)	1 832	1 851	1 862	1 858
Volumes assujettis (m ³)	249 212	243 923	300 177	264 768

• GROS CONSOMMATEURS

GROS CONSOMMATEURS	2004	2005	2006	2007
Béton Plus	7 889	7 212	9 626	16 389
Lycée polyvalent	9 067	6 384	8 351	6 853
Piscine Municipale	-	-	9 355	22 702
Hôpital du François	-	-	16 560	21 727

1.1.7.3.Assainissement non collectif

Le contexte réglementaire a été rappelé dans le paragraphe 1.1.4 3 « Problématique de l'assainissement non collectif ».

Nous ne disposons pas de données actuellement sur le nombre de logements concernés par l'assainissement non collectif.

1.1.7.4.Réseaux et postes de refoulement

1.1.7.4.1. Descriptif patrimonial

Réseau		2004	2005	2006	2007
linéaire gravitaire	<i>m</i>	19 869	20 049	17 814*	17 814
linéaire refoulement	<i>m</i>	3 644	3 644	4 044	4 174
nombre de postes	<i>u</i>	10	10	10	11
nombre de regards	<i>u</i>	600	600	567	567
nombre de pompes	<i>u</i>	20	20	20	21
puissance totale installée	<i>kW</i>	86	82,8	82,8	79,8

* : réseau Soleil Levant supprimé

1.1.7.4.2. Fonctionnement des réseaux

Type d'intervention	2007
Désobstruction (u)	14
Curage (ml)	5 330
Inspection télévisée (ml)	70
Test à la fumée (nombre de branchements)	1 021
Réparation sur canalisation (u)	1
Réparation sur branchements (u)	1

1.1.7.4.3. Fonctionnement des postes de refoulement

Le tableau ci-dessous synthétise les temps de fonctionnement et des consommations électriques annuelles pour les postes de refoulement de la commune du François.

POSTE DE REFOULEMENT	FONCTIONNEMENT ANNUEL (h/an)	VOLUMES (m ³ /an)	CONSOMMATION E.D.F (kWh/an)
Poste Zone Industrielle	5 061	91 098	7 420
Poste Martienne	4 093	73 674	5 696
Poste Cotonnerie	1 317	32 925	2 267
Poste Eucalyptus	3 920	207 760	24 284
Poste Mécanicien	4 146	149 256	6 610
Poste Snack	1 492	53 712	1 833
Poste Presqu'île	340	9 520	1 886
Poste Port de Pêche	5 513	71 669	7 002
Poste La Jetée	3 561	302 685	17 690
Poste Le Môle	1 142	49 106	2 883
Poste Le Soleil Levant 2*	-	-	2 512
T O T A L F R A N Ç O I S	30 585	1 041 405	80 083

* : pas de compteur horaire jusqu'à fin 2007 (ouvrage livré sans compteur)

1.1.7.5. Fonctionnement des stations de traitement d'eaux usées

1.1.7.5.1. Descriptif patrimoniale

Stations de traitement		2004	2005	2006	2007
nombre	<i>u</i>	2	2	2	2
capacité totale	<i>éq.hab.</i>	6 666 250	6 666 250	6 666 250	6 666 250
puissance totale installée	<i>kW</i>	96,6	96,6	96,6	96,6

1.1.7.5.2. Fonctionnement des stations

Le tableau ci-dessous synthétise les volumes et les consommations électriques annuelles pour les stations de la commune du François.

STATION DEPURATION	VOLUME TRAITE (m ³ /an)	CONSOMMATION E.D.F. (kWh/an)
Pointe Courchet	295 917	257 592
Chopotte	*	-
T O T A L F R A N Ç O I S	547 704	257 592

* : mesure impossible par absence de comptage en continu

- **Pointe Courchet (6 666 éq. hab)**

Le bâtiment de la station nécessite une réhabilitation car les tôles et l'armature métallique de la toiture ainsi que l'ensemble des portes d'accès sont dans un état très avancé de dégradation.

Le filtre à bandes de la station de Pointe Courchet est trop petit pour la capacité de la station.

- **Chopotte (250 éq. hab)**

Cette installation est relativement difficile à gérer car l'arrivée des effluent est fonction du calendrier scolaire : à savoir que la station s'arrête lors des fermetures de l'établissement pendant les vacances scolaires.

► **Taux de charge des stations**

Paramètres	STATIONS	
	Pointe Courchet	Chopotte
	TAUX DE CHARGE	
Débit	51 %	*
DBO ₅	65 %	*
DCO	50 %	*
MES	38 %	*
NK	60 %	*
Pt	-	*

* : mesure impossible par absence de comptage en continu

* Débit non mesurable

1.2. Indicateurs financiers

1.2.1. Tarifs

Commune du François Tarif au 2ème semestre 2007

COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES

K connu au 01/07/07 1,2579

Prix de base exprimé en valeur 24 septembre 1998

Nature	Part du délégataire		Part de la Collectivité
	prix de base	prix actualisé	
Tous usagers			
Prime fixe semestrielle	26,68	33,56	
Consommation	0,5717	0,7191	0,4600

TAXES et REDEVANCES pour les organismes publics

	prix	Destinataires
TVA	2,10%	Trésor public

1.2.2. Prix de l'eau (facture 120 m³)

Facture d'un client ayant consommé 120 m³

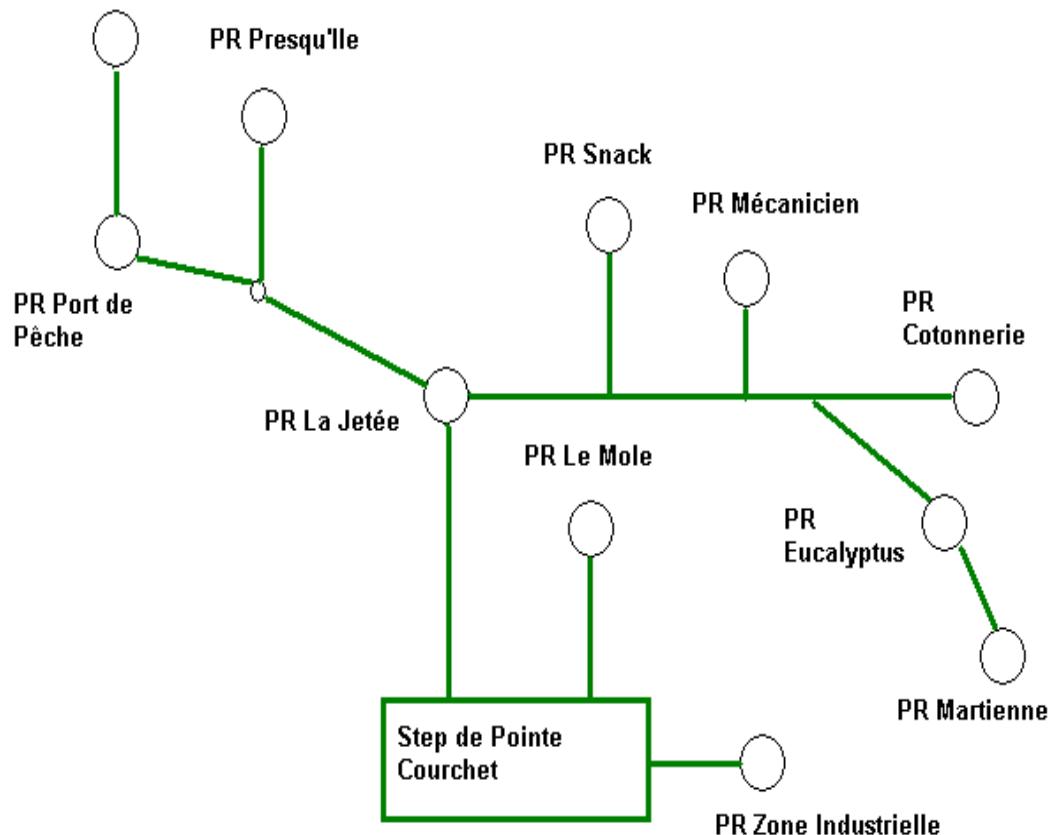
Établie sur la base des tarifs du 2^{ème} semestre 2007

	M ³	Prix unitaire 2007	Montant 2007	Montant 2006	Evolution 2007/2006
COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES					
Part du déléataire					
Abonnement annuel					
Consommation	120	33,56 0,7191	67,12 86,29	65,72 84,50	2,1% 2,1%
Part de la Collectivité					
Abonnement annuel					
Consommation	120	0,4600	55,20	32,40	70,4%
TVA à 2,1 %			4,38	3,84	14,2%
Sous-total TTC "assainissement" hors redevance de lutte contre la pollution			212,99	186,46	14,2%
Soit le m3 TTC hors abonnement			1,20	0,99	21,0%

2. RESEAU DU BOURG

2.1. Schéma d'ensemble

PR Soleil Levant 2



2.2. Inventaire des ouvrages

2.2.1. Réseaux de collecte

Linéaires des réseaux	U	janvier 2007	U	Réceptionnée en 2007	U	janvier 2008
Poste Zone Industrielle						
Diamètre 150 gravitaire		400				400
Diamètre 200 gravitaire		1 700				1 700
Diamètre 110 refoulement		250				250
Nombre de regards	86				86	
Total		2 350				2 350
Poste Martienne						
Diamètre 200 gravitaire		900				900
Diamètre 160 gravitaire		1 600				1 600
Diamètre 63 refoulement		350				350
Nombre de regards	68				68	
Total		2 850				2 850
Poste Cotonnerie						
Diamètre 200 gravitaire		1 750				1 750
Diamètre 110 refoulement		212				212
Nombre de regards	59				59	
Total		1 962				1 962
Poste Eucalyptus						
Diamètre 200 gravitaire		2 055				2 055
Diamètre 110 refoulement		550				550
Nombre de regards	56				56	
Total		2 605				2 605
Poste Mécanicien						
Diamètre 200 gravitaire		1 800				1 800
Diamètre 250 gravitaire		250				250
Diamètre 110 refoulement		20				20
Nombre de regards	45		15		45	
Total		2 070				2 070
Poste Snack						
Diamètre 200 gravitaire		400				400
Diamètre 110 refoulement		15				15
Nombre de regards	13				13	
Total		415				415
Poste Port de Pêche						
Diamètre 200 gravitaire (privé)						
Refoulement diamètre 63mm		87				87
Total		87				87

Linéaires des réseaux	U	janvier 2007	U	Réceptionné en 2007	U	janvier 2008
Poste Presqu'île						
Diamètre 200 gravitaire		320				320
Diamètre 160 gravitaire		1 330				1 330
Diamètre 140 refoulement		110				110
Nombre de regards	44				44	
Total		1 760				1 760
Poste La Jetée						
Diamètre 400 gravitaire		400				400
Diamètre 250 gravitaire		280				280
Diamètre 200 gravitaire		1 630				1 630
Diamètre 150 gravitaire		1 130				1 130
Diamètre 200 refoulement		950				950
Nombre de regards	121				121	
Total		4 390				4 390
Poste Rejet en Mer (Station)						
Diamètre 225/250 refoulement		800				800
Total		800				800
Poste Le Môle						
Diamètre 200 gravitaire		1 924				1 924
Diamètre 160 refoulement		700				700
Nombre de regards	75				75	
Total		2 144				2 144
Poste Soleil Levant 2						
Diamètre 63 refoulement				130		130
Total				130		130
Total refoulement	-	4 044	-	130	-	4 174
Total gravitaire	567	17 814			567	17 814
TOTAL GENERAL	567	21 858		130	567	21 988

2.2.2. Postes de refoulement

DESIGNATION	EQUIPEMENTS	Puissance (kW)	HMT (m)	DEBIT (m ³ /h)	Date d'installation
Poste Zone Industrielle					
Pompe 1	FLYGT CP 3085 MT 434	2,0	7,3	18	2002
Pompe 2	FLYGT CP 3085 MT 434	2,0	7,3	18	2002
Total		4,0			
Poste Eucalyptus					
Pompe 1	KSB/KRTE 80/315 - 182	8,5	23,0	53,0	2006
Pompe 2	KSB/KRTE 80/315 - 182	8,5	23,0	53,0	2006
Total		17,0			
Poste Martienne					
Pompe 1	Flygt DP 3057.-MT 230	1,5	5,0	18	2007
Pompe 2	Flygt DP 3057.-MT 230	1,5	5,0	18	2000
Total		3,0			
Poste Cotonnerie					
Pompe 1	Flygt DMT085HT278	2,7	12	25	2007
Pompe 2	Flygt 3085.181/ HT278	2,4	12	25	1996
Total		4,8			
Poste Snack					
Pompe 1	Flygt 3085.181/ 436	2,0	3	36	1999
Pompe 2	Flygt 3085.181 /436	2,0	3	36	1999
Total		4,0			
Poste Mécanicien					
Pompe 1	Flygt 3085.181 /436	2,0	6,0	36,0	2006
Pompe 2	Flygt 3085.181 /436	2,0	6,0	36,0	2006
Total		4,0			
Poste Soleil Levant 2					
Pompe 1	Grundfoss 4009	1,4 kw	10,0	20,0	2007
Total		1,4			
Poste La Jetée					
Pompe 1	CP 3127 HT 481	5,9	14,5	85	2004
Pompe 2	CP 3127 HT 481	5,9	14,5	85	2004
Total		11,8 *			
Poste Presqu'île					
Pompe 1	Flygt 3127 HT 257	7,4	20	28	1999
Pompe 2	Flygt 3127 HT 257	7,4	20	28	1999
Total		14,8			
Poste Port de Pêche					
Pompe 1	Flygt CP 3127 MT 432	4,5	9	25	1998
Pompe 2	Flygt CP 3127 MT 432	4,5	9	25.	1998
Total		9,0			
Poste Le Môle					
Pompe 1	Flygt 3085.181 MT 432	2,0	8	43	2007
Pompe 2	Flygt 3085.181 MT 432	2,0	8	43	1997
Pompe 3	Flygt 3085.181 MT 432	2,0	8	43	1997
Total		6,0			
T O T A L G E N E R A L		79,8			

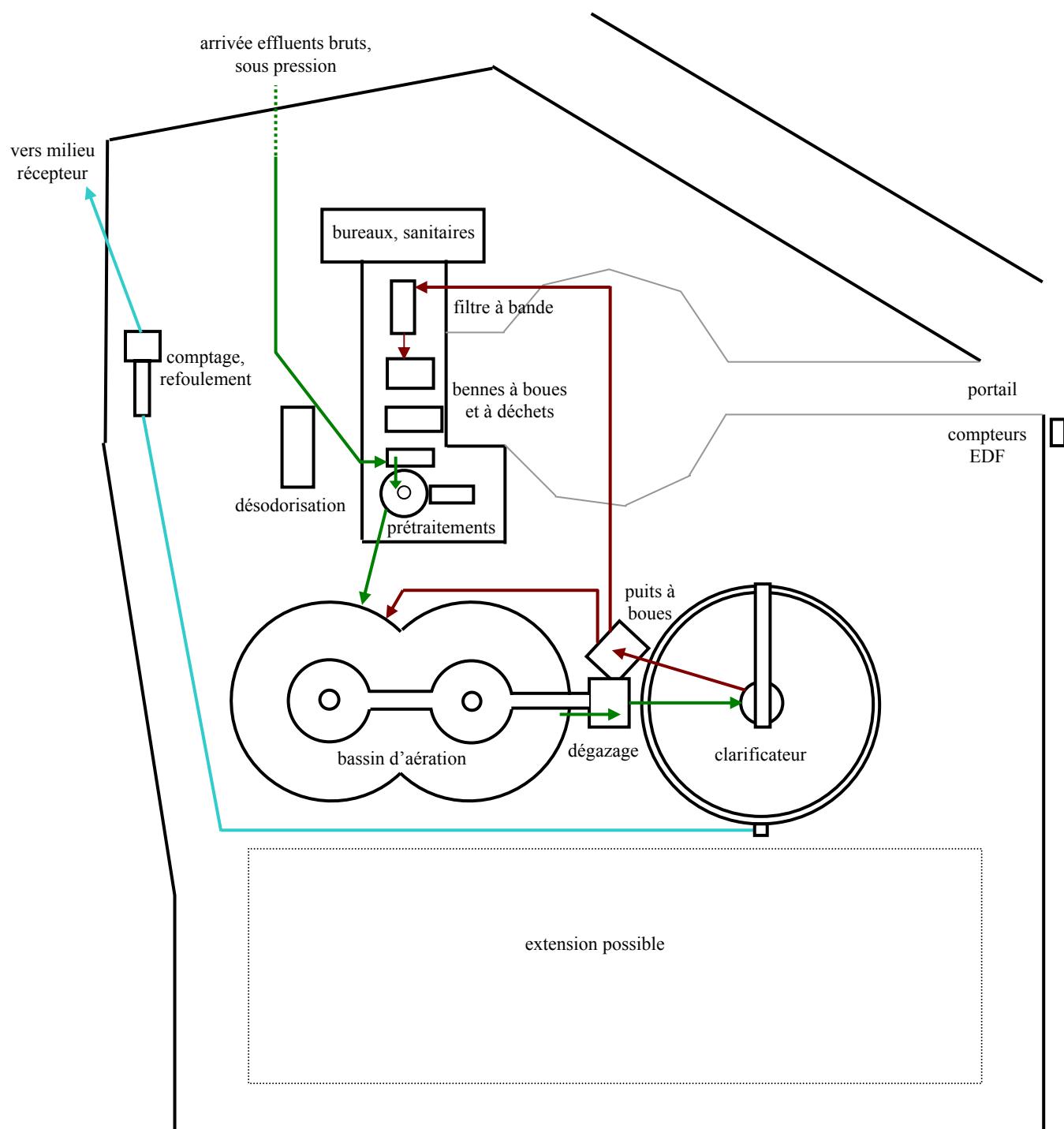
2.2.3. Station de traitement d'eaux usées de Pointe Courchet

En avril 1998, la station de dépollution de la Pointe Courchet est mise en service par la Société Degrémont, sous contrôle de la S.M.E.

En janvier 1999 la Station de La Jetée a été complètement remblayée par la Municipalité.

Equipements	Type	Nombre	Puissance (kW)
Prétraitements			
Dégrilleur	Courbe Automatique à Peigne	1	0,55
Dégraisseur-Dessableur	Aéroflot immergé (Dégraisseur)	1	2,90
	Air- lift (compresseur)Dessableur	1	2,20
Traitements			
Aération	Turbine Actirotor RN 4509	2	57,6
Clarification	Clarificateur avec râcle Surf et Fond	1	0,25
	Recirculation des boues (137 et 126 m3/h)	2	6,20
Déshydratation			
Presse à bandes	DEGREMONT GD Press 901	1	6,50
Désodorisation			
Désodorisation-Ventil.	Tours de lavage (Soude - Javel)	1	4,70
Poste de Colature	Pompe Flygt	1	1,20
Poste de Rejet en Mer	Avec chenal de Comptage et pompes (137 et 144 m3/h)	2	11
Local d'exploitation	Eclairage, climatisation ...	1	3,50
T O T A L G E N E R A L			96,6 kW

Principe de fonctionnement station de traitement d'eaux usées de Pointe Courchet



2.3. Fonctionnement des ouvrages

2.3.1. Réseaux de Pointe Courchet

Les éléments sont inclus dans le paragraphe 1.1.10.

2.3.2. Postes de refoulement

DESIGNATION	Fonctionnement		Volumes		Consommation E.D.F.	
	Annuel (h/an)	journalier (h/j)	Annuel (m ³ /an)	Journalier (m ³ /j)	Annuelle (kWh/an)	Journalière (kWh/j)
Poste Z.INDUSTRIELLE	5 061	13,98	91 098	252	7 420	20
Poste EUCALYPTUS	3 920	10,83	207 760	574	24 284	67
Poste MARTIENNE	4 093	11,31	73 674	204	5 696	16
Poste COTONNERIE	1 317	3,64	32 925	91	2 267	6
Poste SNACK	1 492	4,12	53 712	148	1 833	5
Poste MECANICIEN	4 146	11,45	149 256	412	6 610	18
Poste LA JETEE	3 561	9,84	302 685	836	17 690	49
Poste PRESQU'ILE	340	0,94	9 520	26	1 886	5
Poste PORT DE PECHE (C.G)	5 513	15,23	71 669	198	7 002	19
Poste LE MOLE	1 142	3,15	49 106	136	2 883	8
Poste LE SOLEIL *LEVANT 2	-	-	-	-	2512	-

* : pas de compteur horaire jusqu'à fin 2007 (ouvrage livré sans compteur)

- **OPERATIONS PARTICULIERES D'ENTRETIEN**

- *Poste Eucalyptus :*
 - Réparation barre de panier
- *Poste La Jetée :*
 - Changement bobinage sur contacteur pompe 2
- *Poste Martienne :*
 - Dégradations liées à Dean : charnières portail à remplacer

- **OPERATIONS DE RENOUVELLEMENT**

- *Poste Cotonnerie:*
 - Renouvellement 1 pompe : Coût : 3 k€
- *Poste Martienne:*
 - Renouvellement 1 pompe : Coût : 1,3 k€
- *Poste La Jetée:*
 - Renouvellement partiel 1 pompe : Coût : 2,5 k€
- *Poste Mécanicien:*
 - Renouvellement télésurveillance y compris armoire électr. : Coût : 3,3 k€
 - Renouvellement partiel 1 pompe : Coût : 1 k€
- *Poste Port de Pêche:*
 - Renouvellement télésurveillance y compris armoire électr. : Coût : 3,3 k€
- *Poste Le Môle:*
 - Renouvellement partiel 1 pompe : Coût 1 k€

2.3.3. Station de traitement d'eaux usées de Pointe Courchet

Le tableau ci-dessous reprend la synthèse des paramètres de fonctionnement de la station de traitement d'eaux usées de Pointe Courchet. Le détail mois par mois se situe dans les pages suivantes.

DESIGNATION	Fonctionnement		Volumes		Consommation E.D.F.	
	Annuel (h/an)	Journalier (h/j)	Annuel (m ³ /an)	Journalier (m ³ /j)	Annuelle (kWh/an)	Journalière (kWh/j)
Volume traité	-	-	295 917	822	-	-
Masse de déchets évacués**	-	-	-	-	-	-
Aération	8 395	23,2	-	-	-	-
Recirculation	5 112	14,2	666 827	1 842	-	-
Extraction boues	-	-	378	1,03j	-	-
Consommation polymère (kg/an)	-	-	212 kg	-	-	-
Pompes rejet en mer	1 789	4,94	245 093	677		
Energie consommée	-	-	-	-	257 592	711,60

** Refus de dégrillage, graisse, sables

• OPERATIONS PARTICULIERES D'ENTRETIEN

- Modification filtre bande ;
- Vidange dégazage et bâche de recirculation;
- Changement relais thermique moteur aérateur 2;
- Vidange prétraitement.

• OPERATIONS DE RENOUVELLEMENT

- Renouvellement partiel du moteur d'une turbine aération : ... Coût 1,3 k€
- Renouvellement total airflow dégraisseur : Coût 5,1 k€

2.4. Limites des ouvrages et projets de renforcements

2.4.1. Réseaux eaux usées

COMMENTAIRES :

- Inspection télévisée impossible à réaliser sur plusieurs points du réseau, les tampons et regards sont recouverts de bitume.
- Le réseau Rue de la Poste au Bourg présente des obstructions fréquentes dues à la présence de graisses. Une enquête approfondie est à réaliser sur la non-conformité des bacs à graisse des restaurants.

2.4.1.1. Mise à niveau des regards.

Le fermier a recensé et signalé depuis 1999, une trentaine de regards qui sont recouverts sous le bitume et qu'il est urgent de mettre à niveau.

En cas de problème sur le réseau, il serait impossible d'intervenir.

Il s'agit des réseaux de rue Lubin, rue Perrinon, rue E. Deproges, rue V. Allègre, rue Voltier, rue E. Melan, rue B. de Lisle et rue de la Liberté. 15 regards

De la D6 reliant le FRANCOIS à ST ESPRIT , 19 regards

Coût : 26 k€

2.4.1.2. Extension de réseaux eaux usées.

2.4.1.2.1. Extension zone industrielle.



La S.M.E a recensé 5 immeubles à raccorder y compris le service technique de la Mairie.

Chiffrage :

Travaux à réaliser : 150 ml de réseau gravitaire PVC 200mm + 3 regards y compris boîte de branchement PVC 315 mm.

Coût : 30 k€

2.4.1.2.2. *Extension Presqu'île*

Des petites extensions sont à réaliser afin de raccorder les quelques maisons qui ne le sont pas encore.

D'autres tronçons face à la mer réclament la mise en place de micros postes de refoulement, il n'en sera pas fait état dans cet estimatif.

Coût : 25 k€

2.4.2. *Postes de refoulement*

Les glissements de terrain de 2004 dus aux fortes précipitations nécessitent la mise en place d'un refoulement provisoire débutant au niveau du poste de « Port de Pêche ».

2.4.2.1. *Poste Zone Industrielle*

Nous rappelons que les problèmes d'accès demeurent, malgré la mise en place d'une passerelle sécurisée par le Fermier.

L'entrée par cette passerelle risque de ne plus exister du fait de l'urbanisation rapide de la zone.



Deux projets sont en cours autour de l'entrée.

L'accès par le stade a été fermé, aussi se posera, dans peu de temps, le problème de l'entretien de cette installation.

Le Fermier propose, pour des raisons de sécurité, la mise en place d'une clôture (grillage gantois).

Coût : 2 k€

2.4.2.2. Poste La Jetée



Ce poste est situé sur la route de Presqu'île à proximité de la route, face au lotissement Soleil Levant.

Le Fermier propose d'aménager un accès gravillonné vers le poste et pour des raisons de sécurité, de mettre en place une clôture autour de l'installation.

Chemin d'accès vers le poste en gravillons

Coût : 1,1 k€

Mise en place d'une clôture en grille gantois

Coût : 2,1 k€

Ce poste ne dispose pas de dispositif anti-chute, sa mise en conformité est indispensable.
La mise en place d'une télésurveillance est à prévoir conformément à l'arrêté du 22/12/1994.

2.4.2.3. Poste Eucalyptus



Le Fermier propose, pour des raisons de sécurité, la mise en place d'une clôture autour du poste.

Nous avions proposé la mise en place d'un escalier, la S.M.E l'a réalisée en 2004.

- *Mise en place d'une clôture en grillage gantois + remise en peinture et reprise du génie civil (fissures)*
Coût : 2,8 k€
- *Le trop plein est à mettre en conformité conformément à l'unité du 22 décembre 1994*

2.4.2.4. Poste Mécanicien

La télésurveillance est prévue par la SME dans le cadre du projet global d'équipements de 90 postes et mini-steps.

2.4.2.5. Poste Le Mole

Ce poste ne dispose pas de dispositif anti-chute, sa mise en conformité est indispensable.

La télésurveillance est prévue par la SME dans le cadre du projet global d'équipements de 90 postes et mini-steps.

2.4.2.6. Poste Presqu'Ile

Ce poste ne dispose pas de dispositif anti-chute, sa mise en conformité est indispensable.

La mise en place d'une télésurveillance est à prévoir conformément à l'arrêté du 22/12/1994.

2.4.2.7. Poste Port de Pêche

Le trop plein est à mettre en conformité conformément à l'unité du 22 décembre 1994

Ce poste ne dispose pas de dispositif anti-chute, sa mise en conformité est indispensable.

La mise en place d'une télésurveillance est à prévoir conformément à l'arrêté du 22/12/1994.

2.4.2.8. Poste SNACK

Ce poste ne dispose pas de dispositif anti-chute, sa mise en conformité est indispensable.

La mise en place d'une télésurveillance est à prévoir conformément à l'arrêté du 22/12/1994.

2.4.2.9. Poste Cotonnerie

Ce poste ne dispose pas de dispositif anti-chute, sa mise en conformité est indispensable.

La télésurveillance est prévue par la SME dans le cadre du projet global d'équipements de 90 postes et mini-steps.

2.4.2.10. Poste Martienne

Ce poste ne dispose pas de dispositif anti-chute, sa mise en conformité est indispensable.

La télésurveillance est prévue par la SME dans le cadre du projet global d'équipements de 90 postes et mini-steps.

2.4.2.11. Poste La Jetée

La télésurveillance est prévue par la SME dans le cadre du projet global d'équipements de 90 postes et mini-steps.

2.4.3. Station de traitement d'eaux usées

Le filtre à bandes de la station de Pointe Courchet est trop petit pour la capacité de la station.

Le filtre actuellement en place devrait être complété par un autre d'une capacité de 1 m de large (soit 120 kgMS/h).

L'évacuation des boues reste un problème très important pour la station de Pointe Courchet.

Le contrat initial prévoyait la mise en décharge des boues sur la commune du FRANCOIS ; cependant, la décharge est depuis trois ans interdite aux boues, la SME doit donc évacuer l'intégralité des boues (déshydratées de Pointe Courchet et liquide de Chopotte) vers la décharge de la TROMPEUSE à FORT DE FRANCE.

Le bâtiment de la station nécessite une réhabilitation car les tôles et l'armature métallique de la toiture ainsi que l'ensemble des portes d'accès sont dans un état très avancé de dégradation.

Conformément à l'arrêté du 22 décembre 1994 pour les stations de traitement d'eaux d'une capacité supérieure à 2 000 équivalent habitants, cette station devrait être équipée de préleveurs fixes en eau brute et en eau traitée et d'une mesure de débit en sortie de manière à permettre la réalisation du nombre de bilans réglementaire.

3. RESEAU DE CHOPOTTE

3.1. Inventaire des ouvrages

Cette petite station de 250 éq. hab. est accolée à l'établissement scolaire dont elle traite les effluents.

Equipements	Type	Nombre	Puissance (kW)
Aération		1	1,5
Recirculation		1	1,5
T O T A L			3,0

3.2. Fonctionnement des ouvrages

DESIGNATION	Fonctionnement		Volumes		Consommation E.D.F.	
	Annuel (h/an)	Journalier (h/j)	Annuel (m ³ /an)	Journalier (m ³ /j)	Annuelle (kWh/an)	Journalière (kWh/j)
Aération	2 337	6,5	-	-	-	-
Recirculation	1 936	5,4	58 080	160	-	-
Extraction boues	-	-	-	-	-	-

3.3. Limites des ouvrages et projets de renforcements

Cette installation est relativement difficile à gérer car l'arrivée des effluent est fonction du calendrier scolaire : à savoir que la station s'arrête lors des fermetures de l'établissement pendant les vacances scolaires.

Annexes

RESEAU DU BOURG

Fiches récapitulatives de fonctionnement :

- Poste de relèvement Mécanicien
 - Poste de relèvement Snack
 - Poste de relèvement Eucalyptus
 - Poste de relèvement Port de Pêche
 - Poste de relèvement La Jetée
 - Poste de relèvement Presqu'île
 - Poste de relèvement Martienne
 - Poste de relèvement Cotonnerie
 - Poste de relèvement Zone Industrielle
 - Poste de relèvement Le Môle
 - Station de traitement d'eaux usées de Pointe Courchet
- Rapport d'autocontrôle de la station de Pointe Courchet
- Station de traitement d'eaux usées de Chopotte
- Rapport d'autocontrôle de la station de Chopotte